
**CONVENTION ANNUELLE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**
(Articles L. 6353-1 et suivants du code du travail)

Proposition de formation :

«Devenir Praticien en EFT»
Emotional Freedom Techniques
(Techniques de libération émotionnelle)

Pour toute question, modification de la formation et des éléments de son contenu, merci de joindre votre contact à **KHEPRI FORMATION** ou bien de contacter le centre aux coordonnées suivantes :

ADRESSE

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE

CONTACT

Adresse mail : evelyne.revellat@khepriformation.fr

Téléphone : 06 60 47 71 64

Nous nous tenons à votre disposition pour tout élément complémentaire.

**CONVENTION ANNUELLE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Entre

KHEPRI FORMATION

Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est à : 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Immatriculée sous le n° de SIRET : 811 445 410 00012

Déclaration d'activité de formation 11940951494 – id-Data-Dock 0052300

Représentée aux fins des présentes par Evelyne REVELLAT, Présidente, dûment habilitée.

Ci-après désignée « **L'Organisme de Formation** »

De première part,

Et L'entreprise Carole FOURNAISE
représentée par Carole FOURNAISE

SIRET : 851 509 760 00019, code APE : 9609Z,

la stagiaire : Mme Carole FOURNAISE, auto-entrepreneur, carole.fournaise@yahoo.fr

Adresse : 57 avenue Roger Salengro, 94500 Champigny sur Marne – Tél. 06 24 69 14 93

Ci-après désignée « **L'Entreprise Bénéficiaire** »

De seconde part,

Les soussignés étant ci-après désignés ensemble « **Les Parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

II EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

L'Entreprise Bénéficiaire, après avoir procédé à une étude des besoins de son personnel en matière de formation professionnelle continue, a décidé de financer, au profit de partie de son personnel et en accord avec ce dernier, des actions de formation, du type de celles prévues aux articles L.3613-1 et suivants du code du Travail, organisées par l'Organisme de Formation.

Pour toutes les questions qui ne seraient pas réglées par la présente convention (ci-après désignée « **La Convention** »), les Parties déclarent expressément se référer aux Conditions Générales de Formation. Dans l'hypothèse où il y aurait contradiction entre une ou des dispositions des Conditions Générales et celles de la Convention, ces dernières prévaudraient.

La Convention est conclue en application des dispositions du Livre III de la Partie 6 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. Objet de la convention

La Convention a pour objet l'organisation et la dispense de la formation intitulée «**Devenir Praticien en EFT**»
(ci-après la « Formation »)
par l'Organisme de Formation dans les conditions fixées par les articles suivants.

2. Nature et caractéristiques de la Formation

2.1. Nature de l'action de formation

La Formation s'inscrit dans le cadre des actions de formation prévues par les articles L.6313-1 et L.6313-9 du Code du Travail. Elle est relative soit à :

- A la performance et préparation à la vie professionnelle ;
- A l'adaptation et au développement des compétences des salariés ;
- A la promotion professionnelle ;
- A la conversion ;
- A l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances.

1.2. Effectif concerné par la Formation

La Formation est réalisée à destination des catégories suivantes :

Salariés de l'entreprise, Professionnels de santé, spécialiste de l'accompagnement, praticiens, psychologues... Le stagiaire de l'Entreprise Bénéficiaire concerné par la Formation est ci-après désigné (quel que soit leur nombre), les « Stagiaires ». Cf. Liste des stagiaires (identité et fonctions) jointe en annexe 1

1.3. Objectifs de la Formation

A l'issue de cette formation le stagiaire sera capable de :

- Comprendre les mécanismes du stress
- Déterminer ses émotions
- D'utiliser les techniques acquises pour faire face au stress et ses conséquences et en accompagnement des patients pour :
 - Augmenter le contrôle des émotions du sujet et les siennes
 - Mieux résister au stress
 - Réguler et calmer crises d'angoisse et stress
 - Mieux s'adapter à l'environnement
 - Réguler son énergie
 - Renforcer sa motivation
 - Retrouver ou renforcer la confiance dans la relation d'aide.

1.4. Programme, méthodes, moyens pédagogiques et techniques

Le programme de la formation intitulé «**Devenir Praticien en EFT**» est joint en annexe 2.

Les méthodes et moyens pédagogiques : alterne théorie et mise en situation.

1.5. Modalités pratiques de réalisation de la Formation

I. Date(s) et durée de la Formation

La Formation se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Date(s)** : du **10 au 15 mai 2021**
- **Durée** : 42 heures
- **Nombre de jours** : 6 jours ouvrés

II. Lieu(x) de la Formation

Chaque journée de formation est décomposée en deux parties, l'une théorique, l'autre pratique.

Se déroulera : en Téléformation

III. Nom du Formateur

Nom du Formateur : M. Patrick LELU

2. Modalités d'évaluation

(et/ou de contrôle des connaissances) de la formation

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

- Questionnaire remis en fin de session et corrigé conjointement avec les Stagiaires,
- Mise en situation permettant de vérifier l'aptitude du stagiaire à restituer les connaissances théoriques et pratiques acquises en cours de stage.

A l'issue de la formation le stagiaire se verra remettre une attestation d'assiduité et de formation, ainsi qu'un certificat de formation « de praticien en EFT ».

3. Dispositions financières

L'Entreprise Bénéficiaire s'engage à régler à l'Organisme de Formation au titre de la Formation, les sommes suivantes :

Frais pédagogiques HT / Stagiaire	1040,00 €
Frais annexes H.T.	0 €
Nombre stagiaire(s)	1
TOTAL HT	1040,00 €
TVA 20%	00,00 €
Total TTC par stagiaire	1040,40 €

- Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.
- Les modalités de règlement, entre les parties prenantes à la convention, sont les suivantes : le règlement sera effectué par le client ou par son organisme collecteur à l'issue de la formation. Le paiement est dû à réception de la facture. Paiement par virement bancaire ou chèque à l'ordre de « KHEPRI FORMATION ».

4.1. Conditions de facturation

L'organisme de formation adressera à l'entreprise les factures ainsi que les pièces justificatives correspondantes (attestations d'assiduité), étant entendu que l'organisme de formation s'engage à conserver par devers lui les travaux réalisés par le stagiaire et / ou tout élément permettant de démontrer le suivi et le cas échéant l'évaluation de l'action pendant une durée de quatre ans à compter de la fin de l'action de formation.

Les heures de formation dispensées par l'organisme de formation sont dues par l'entreprise même à défaut de réalisation des travaux demandés aux stagiaires inscrits en formation tels que détaillés dans le programme de formation joint en annexe 2. Les sommes correspondantes seront dues par l'entreprise à titre de dédit et donneront lieu à une facture distincte.

4.2. Prise en charge par un OPCO

L'entreprise pourra solliciter le paiement direct de ces frais de formation par son OPCO.

À défaut d'avoir transmis à l'organisme de formation, par tout moyen écrit au plus tard au jour du démarrage de l'action de formation, les noms et coordonnées de l'OPCO prenant en charge tout ou partie du coût de l'action, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer directement l'entreprise pour le montant total des sommes dues en application des présentes.

Dans le cadre de la subrogation, les factures des frais de formation, accompagnées des pièces justificatives correspondantes (attestations d'assiduité du stagiaire concerné) seront adressées directement à l'OPCO.

Dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, quel qu'en soit le motif, l'entreprise reste tenue du paiement du coût total de la formation envers l'organisme de formation. Dans ce cas, une facture du montant non pris en charge par l'OPCO sera adressée à l'entreprise.

4.3. Pénalités de retard

Pour toute somme non payée à l'échéance prévue, l'entreprise sera de plein droit redevable :

- de pénalités de retard équivalentes au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points,
- du paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant net de 40 € due au titre des frais de recouvrement, conformément aux articles L441-6 du code de commerce.

Ces sommes seront exigibles à compter du lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

5. Réalisation et résiliation de la formation

5.1. Réalisation de l'action de formation

En contrepartie des sommes reçues, l'Organisme de Formation s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans le cadre de la Convention ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

5.2. Résiliation de la formation

I. Principe

En application de l'article L.6354-1 du code du travail « en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait ». La non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, qu'elle soit imputable à l'Organisme de Formation ou à l'Entreprise Bénéficiaire ne donne lieu à facturation qu'au titre des prestations de formation effectivement réalisées.

II. Annulations par le stagiaire bénéficiaire : indemnité de dédit

Annulation totale de la Formation

L'annulation de la Formation par l'Entreprise Bénéficiaire donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit dans les conditions suivantes :

Formation ponctuelle			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation	Annulation moins de 48 heures avant la formation
Indemnité de dédit	50% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	75% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)	100% du coût global de la Formation (cf. article 4.3.)

Formation échelonnée ou continue			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant le début de la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant le début de la formation	Annulation moins de 48 heures avant le début de la formation
Indemnité de dédit	50% du coût global HT	75% du coût global HT	100% du coût global HT

Annulation d'une ou plusieurs séance(s) de formation

L'annulation d'une ou plusieurs séances de formation par l'Entreprise Bénéficiaire donnera lieu au paiement, par séance, d'une indemnité de dédit dans les conditions suivantes :

	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la séance	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la séance	Annulation moins de 48 heures avant la séance
Indemnité de dédit	50% du coût global HT par séance annulée	75% du coût global HT par séance annulée	100% du coût global HT par séance annulée

III. Annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaire(s) de la formation

L'annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaires par l'Entreprise Bénéficiaire donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit, par Stagiaire, dans les conditions suivantes :

Formation ponctuelle			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation	Annulation moins de 48 heures avant la formation
Indemnité de dédit	50% du coût global HT par Stagiaire	75% du coût global HT par Stagiaire	100% du coût global HT par Stagiaire

Formation échelonnée ou continue			
	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la formation	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la formation	Annulation moins de 48 heures avant la formation
Indemnité de dédit	50% du coût global HT par Stagiaire	75% du coût global HT par Stagiaire	100% du coût global HT par Stagiaire

Annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaire(s) de la formation à une ou plusieurs séances

L'annulation de la participation d'un ou plusieurs Stagiaires à une ou plusieurs séance(s) de formation (hors le cas d'annulation totale de la participation d'un Stagiaire et or le cas de l'annulation total des séances) par l'Entreprise Bénéficiaire, donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédit, par Stagiaire, dans les conditions suivantes :

	Annulation moins de 2 semaines mais plus d'une semaine avant la séance	Annulation moins de 1 semaine mais plus de 48 heures avant la séance	Annulation moins de 48 heures avant la séance
Indemnité de dédit	50% du coût global HT par Stagiaire / séance	75% du coût global HT par Stagiaire / séance	100% du coût global HT par Stagiaire / séance

IV. Cas d'annulation du de l'organisme de formation

Si l'organisme de formation était exceptionnellement contraint d'annuler ou d'interrompre l'action de formation, l'entreprise en serait informée dans les meilleurs délais par tout moyen écrit afin de convenir de leur report. En cas d'évènement de force majeure (tel que défini par la jurisprudence française) ne permettant pas à l'organisme de formation d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

V. Documentation pédagogique

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique de l'organisme de formation, quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle.

Par conséquent, l'entreprise s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduits ni communiqués par l'entreprise en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

VI. Date d'effet et durée de la Convention de Formation

La Convention prend effet le 13 avril 2021
Elle prendra fin le 13 avril 2022

La Formation doit se dérouler sur cette période de validité.

VII. Différends

Toute contestation ou différend relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la Convention est de la seule compétence du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

Fait en double exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,

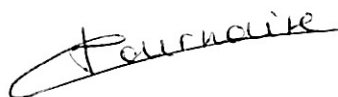
A NOGENT SUR MARNE, Le 13 avril 2021

Pour l'Organisme de Formation

Khépri Formation
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
O.F. N° 11940951494
Data-Dock N° 0052300
Sté SophroKhépri
RCS 844 445 410 Créteil

Evelyne REVELLAT, Présidente
Cachet de l'organisme

Pour l'Entreprise Bénéficiaire



Mme Carole FOURNAISE